



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL PORTANT DÉSIGNATION DES COMITÉS DE PILOTAGE  
POUR LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCUMENT D'OBJECTIFS  
DES SITES NATURA 2000  
FR5310056 «BAIE D'AUDIERNE» (ZONE DE PROTECTION SPÉCIALE)  
ET FR5300021 «BAIE D'AUDIERNE» (ZONE DE CONSERVATION SPECIALE)**

Le préfet du Finistère

Le préfet maritime de l'Atlantique

Officier de la Légion d'honneur

Commandeur de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre national du mérite

N° 2021-138

Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;  
Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-67 et R.414-8 à 10 ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2004 portant désignation du site Natura 2000 FR5310056 Baie d'Audierne (zone de protection spéciale) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 modifié portant désignation du site Natura 2000 Baie d'Audierne (zone spéciale de conservation) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère et de l'adjoint du préfet maritime de l'Atlantique pour l'action de l'Etat en mer,

**ARRETTENT**

**Article 1 : composition des comités de pilotage**

Le comité de pilotage créé pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs des sites Natura 2000 FR5310056 « Baie d'Audierne » (zone de protection spéciale) et FR5300021 « Baie d'Audierne » (zone spéciale de conservation) est composé ainsi qu'il suit :

**A / Représentants de l'Etat et des établissements publics:**

**I. Pour le comité de pilotage du site FR5310056 « Baie d'Audierne » (zone de protection spéciale)**

- le préfet du Finistère ;
- le préfet maritime de l'Atlantique ;
- le commandant de zone maritime de l'Atlantique ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
- le directeur inter régional de l'Office français de la biodiversité ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ;
- le directeur académique des Services de l'éducation nationale (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)
- le délégué de rivages Bretagne du Conservatoire du littoral ;
- le directeur du Conservatoire botanique national de Brest ;
- ou leur(s) représentant(s)

II. Pour le comité de pilotage du site FR5300021 « Baie d'Audierne » (zone spéciale de conservation)

Les membres mentionnés au I du A à l'exception du commandant de zone maritime de l'Atlantique et avec le délégué ouest Atlantique de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne

**B / Collectivités territoriales et leurs groupements concernés**

I. Pour le comité de pilotage du site FR5310056 « Baie d'Audierne » (zone de protection spéciale)

Un représentant élu de

- Conseil régional de Bretagne ;
- Conseil départemental du Finistère ;
- Commune de PENMARCH ;
- Commune de PLOMEUR ;
- Commune de PLONEOUR-LANVERN ;
- Commune de PLOVAN ;
- Commune de SAINT-JEAN-TROLIMON ;
- Commune de TREGUENNEC ;
- Commune de TREGAT ;
- Communauté de communes du Haut pays bigouden ;
- Communauté de communes du Pays bigouden sud ;
- Syndicat intercommunaire ouest Cornouaille aménagement (SIOCA) ;
- Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau « Ouest Cornouaille » ;

II. Pour le comité de pilotage du site FR5300021 « Baie d'Audierne » (zone spéciale de conservation)

Les membres mentionnés au I du B ainsi que un représentant élu de :

- Commune de GUILVINEC ;
- Commune de PLOZEVET ;
- Commune de POULDREUZIC ;

**C / Représentants de propriétaires, exploitants, usagers, associations de protection de la nature, scientifiques**

I. Pour le comité de pilotage du site FR5310056 « Baie d'Audierne » (zone de protection spéciale)

Un représentant de :

- Fédération départementale des chasseurs du Finistère ;
- Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique du Finistère ;
- Finistère 360° ;
- Fédération départementale des randonneurs pédestres du Finistère
- Comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du Finistère ;
- Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
- Association Bretagne-Vivante ;
- Association Eau et rivières de Bretagne ;
- Association « Les amis de la baie »
- Association « Mouezh an Douar » ;
- Chambre d'agriculture du Finistère ;
- Syndicat départemental de la propriété rurale du Finistère
- Comité départemental de surf ;
- Nautisme en pays bigouden ;
- Club de char à voile « Baie d'Audierne - Plovan »
- Comité départemental de voile.

II. Pour le comité de pilotage du site FR5300021 « Baie d'Audierne » (zone spéciale de conservation)

A l'exception du représentant du comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du Finistère, tous les membres mentionnés au I du C ainsi que un représentant du/de

- comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère ;
- la profession des bulbiculteurs désigné par le président de la chambre d'agriculture du Finistère ;
- Groupe mammalogique breton ;

**Article 2 : présidence des comités de pilotage**

- La présidence du comité de pilotage du site FR5310056 « Baie d'Audierne » (zone de protection spéciale) est assurée conjointement par le Préfet maritime de l'Atlantique et le Préfet du Finistère ou leurs représentants. Ils peuvent confier la présidence du comité de pilotage à l'un des membres représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.
- La présidence du comité de pilotage du site FR5300021 « Baie d'Audierne » (zone spéciale de conservation) est pourvue en son sein par le collège des élus.

**Article 3 : Suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs**

- Le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs concernant le site FR5310056 « Baie d'Audierne » (zone de protection spéciale) peut être confiée par les préfets à un membre du comité de pilotage
- Le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs concernant le site FR5300021 « Baie d'Audierne » (zone spéciale de conservation) est confié à une collectivité désignée par le collège des élus

**Article 4 :** Les comités de pilotage des sites Natura 2000 FR5310056 « Baie d'Audierne » (zone de protection spéciale) et FR5300021 « Baie d'Audierne » (zone spéciale de conservation) peuvent se réunir aux mêmes moment et lieu lorsque leur ordre du jour le justifie.

**Article 5 :** l'arrêté inter préfectoral n°2015156-0005 du 5 juin 2015 portant désignation du comité de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5310056 « Baie d'Audierne » (zone de protection spéciale) et l'arrêté n° 2015146-0007 du 26 mai 2015 portant désignation du comité de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5300021 « Baie d'Audierne » (zone spéciale de conservation) sont abrogés.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Quimper, le 6 août 2021

Le préfet du Finistère,  
pour le préfet,  
le secrétaire général,

signé

Christophe MARX

Le préfet maritime de l'Atlantique,  
Pour le préfet maritime de l'Atlantique et  
par délégation, l'administrateur général de  
2ème classe des affaires maritimes

signé

Jean-Michel CHEVALIER,  
adjoint au préfet maritime de l'Atlantique  
chargé de l'action de l'État en mer

Brest et Quimper, le 26 juillet 2022  
N° 2022/166  
N°29-2022-07-26-00002

### **ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL**

Portant désignation du comité de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre, de la modification et de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5312005 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » (Zone de Protection Spéciale)

Le préfet Maritime de l'Atlantique

Le Préfet du Finistère

- Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L.414-7 et R.414-9 à R.414-9-7 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 10 décembre 2019 modifiant les listes des espèces d'oiseaux justifiant la désignation de sites N2000 (zone de protection spéciale) situés en région Bretagne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » FR5312005 (zone de protection spéciale) ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture du Finistère et de l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer,

Arrêtent

Article 1<sup>er</sup> :

Le comité de pilotage créé pour le suivi de la mise en œuvre, de la modification et de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5312005 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » (Zone de Protection Spéciale) est composé comme suit :

1. COLLÈGE DES ADMINISTRATIONS ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ÉTAT

- Le préfet du Finistère ;
  - le préfet Maritime de l'Atlantique ;
  - le commandant de la zone maritime Atlantique ;
  - le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne ;
  - le directeur interrégional de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest ;
  - le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère et son adjoint délégué à la mer et au littoral du Finistère ;
  - le directeur académique des services de l'éducation nationale (service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports) ;
  - le délégué Ouest Atlantique de l'agence de l'eau Loire Bretagne ;
  - le délégué de la façade maritime atlantique de l'office français de la biodiversité ;
  - la directrice régionale de Bretagne de l'office français de la biodiversité ;
  - le délégué régional de rivages Bretagne du conservatoire de l'espace littoral ;
  - le directeur territorial Centre-Ouest-Aquitaine de l'office national des forêts ;
- ou leur représentant.

2. COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS

Un représentant élu :

- du conseil régional de Bretagne ;
  - du conseil départemental du Finistère ;
  - de la commune de Combrit ;
  - de la commune de Loctudy ;
  - de la commune de Plomelin ;
  - de la commune de Pont-l'Abbé ;
  - de la commune de l'Île-Tudy ;
  - de la communauté de communes du Pays Bigouden Sud ;
  - de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale ;
  - de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de l'Odet ;
  - de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de « Ouest Cornouaille » ;
- ou leur suppléant.

### 3. COLLÈGE DES PROPRIÉTAIRES, SOCIO-PROFESSIONNELS, EXPLOITANTS ET USAGERS

Un représentant :

- de la chambre d'agriculture du Finistère ;
  - de la fédération départementale des chasseurs du Finistère ;
  - de l'association de chasse sur le domaine public maritime et de l'association de chasse fluviale du Finistère ;
  - de la fédération départementale des pêcheurs ;
  - de l'association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques du pays bigouden ;
  - de la fédération départementale des randonneurs pédestres ;
  - de l'association des randonneurs « War Maez » ;
  - de l'association « la Rivière, ses Iles et ses Acteurs » ;
  - de Finistère 360°;
  - du comité départemental des pêcheurs plaisanciers et sportifs du Finistère ;
  - de l'association des usagers de la rivière et du port de plaisance de Pont-l'Abbé (AURPPA) ;
  - de l'association des plaisanciers de Plomelin ;
  - du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;
  - du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Finistère ;
  - un représentant du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud ;
- ou leur suppléant.

### 4. COLLÈGE DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DES REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES EXPERTS

Un représentant :

- de l'association Bretagne Vivante – SEPNEB ;
  - de l'association Eau et Rivières de Bretagne ;
  - de l'Association Agréée des Riverains Défenseurs et Usagers des Rivières du pays bigouden (AARDEUR) ;
  - de l'association « les amis des chemins de ronde du Finistère » ;
  - du groupe ornithologique breton ;
  - de l'Université de Bretagne Occidentale ;
  - de l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER) ;
- ou leur suppléant.

#### Article 2

La présidence du comité est assurée conjointement par le préfet Maritime de l'Atlantique et le préfet du Finistère ou leurs représentants. Ils peuvent confier cette présidence à un représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales membre du comité de pilotage Natura 2000.

#### Article 3

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et en tant que de besoin, à l'initiative des présidents ou sur la proposition de la structure porteuse.

Il a pour rôle d'examiner et de se prononcer sur les documents et propositions soumis par la structure porteuse mandatée pour assurer la mise en œuvre, la modification et la révision du document d'objectifs. Il peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer ses travaux.

#### Article 4

L'arrêté interpréfectoral n° 2009-1815 du préfet Maritime de l'Atlantique du 25 novembre 2009 modifiant la composition du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale – ZPS) FR5312005 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » est abrogé.

#### Article 5

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès des préfets ou un recours hiérarchique adressé au ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse du ministre ou des préfets dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même déférée au tribunal administratif de Rennes dans les deux mois suivants ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes « 3 contour de la Motte, 35044 Rennes ». Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, l'adjoint au préfet Maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur interrégional Nord Atlantique – Manche Ouest, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Finistère et de la préfecture maritime Atlantique.

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'administrateur général de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes  
adjoint au préfet Maritime chargé de l'action de l'État en mer

Pour le Préfet du Finistère,  
Le secrétaire général de la Préfecture,

**Original signé**

Jean-Michel CHEVALIER

**Original signé**

Christophe MARX

Brest et Quimper, le 21 décembre 2022  
N° 2022/257

### ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

Portant modification de l'arrêté inter préfectoral n° 2022/166 et 29-2022-67-26-00002 du 26 juillet 2022 désignation du comité de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre, de la modification et de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR5312005 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » (Zone de Protection Spéciale)

- Vu la directive n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L.414-7 et R.414-9 à R.414-9-7 ;
- Vu le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » FR5312005 (zone de protection spéciale) ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 29-2022-67-26-00002 et 2022/166 du 26 juillet 2022 portant désignation du comité de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre, de la modification et de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » FR5312005 (zone de protection spéciale) ;

Considérant l'erreur matérielle ayant privé l'association « ARISPE » d'un siège au sein du comité de pilotage pour le suivi de la mise en œuvre, de la modification et de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Rivières de Pont-l'Abbé et de l'Odet » FR5312005 (zone de protection spéciale),

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Finistère et de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer,

Arrêtent

Article 1<sup>er</sup> :

L'article 1 de l'arrêté du 26 juillet 2022 susvisé est modifié comme suit :

au 3. de l'article 1,

entre les mots « un représentant du comité régional de la conchyliculture de Bretagne Sud »  
et

« ou leur suppléant »

sont insérés les mots

« un représentant de l'association de sauvegarde de la rivière de Pont-l'Abbé et de ses environs  
(ASRIPE) »

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'État en mer, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur interrégional Nord Atlantique – Manche Ouest, et le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Finistère et de la préfecture maritime Atlantique.

Pour le préfet Maritime de l'Atlantique et par délégation,  
l'adjoint au préfet Maritime chargé de la division  
Action de l'État en mer

signé

Jean-Michel CHEVALIER

Pour le préfet du Finistère,  
Le secrétaire général de la Préfecture,

signé

Christophe MARX